

de place sur les foires et marchés, qui perçoivent lesdits droits et qui ne remplissent pas leurs obligations envers la ville sous un prétexte dénué de tout fondement.

L'affaire a été plaidée, et le tribunal, avant de faire droit sur le fond, a rendu un jugement préparatoire, et voici les motifs qu'il nous donne :

« Le conseil de préfecture, par son arrêté du 3 septembre 1873, interprétant, comme c'est dans ses attributions exclusives, le contrat administratif intervenu entre la ville et Persyn et Donnez, a déclaré :

« Que les sieurs Persyn et Donnez ont le droit de percevoir la taxe de place sur toutes les échoppes, boutiques et étalages posés sur les places, aux foires et marchés, et en général sur toute la voie publique de Roubaix, sous les réserves inscrites aux articles 1^{er} (§ 2) 4 et 8 du cahier des charges du 14 décembre 1869, le maire de ladite ville ayant d'ailleurs le droit de tenir à la stricte exécution de son arrêté du 30 septembre 1869. »

Par les termes de cet arrêté, il est interdit à tous marchands ou autres personnes d'établir sur les trottoirs, même devant leur propre demeure, aucun objet occupant une place quelconque dépassant l'alignement de la façade.

C'est sur l'exécution de cet arrêté que Persyn et Donnez fondent leur demande de dommages-intérêts considérables.

Or, le jugement du 10 janvier admet ces entrepreneurs à prouver par témoins qu'antérieurement au 1^{er} janvier 1873, l'arrêté du 30 septembre 1869 n'était appliqué que les jours de fêtes ou de cérémonies publiques.

C'est préjuger la question en ce sens que s'il est prouvé que, depuis le 1^{er} janvier 1873, nous faisons appliquer l'arrêté du 30 septembre 1869 plus strictement qu'on ne le faisait antérieurement, la ville devrait à Persyn et Donnez des dommages-intérêts de ce chef.

Voilà pourquoi notre avocat nous conseille d'appeler au plus tôt contre le jugement du 10 janvier dernier.

En conséquence de cet avis nous vous proposons d'émettre le vœu que la ville de Roubaix soit autorisée à se pourvoir en cour d'appel contre le jugement avant-faire droit rendu par le tribunal civil de première instance de Lille, le 10 janvier 1874, jugement qui viole l'arrêté souverain du Conseil de préfecture admettant Persyn et Donnez à faire la preuve d'un fait articulé par eux, qui, en le supposant prouvé, n'aurait aucune pertinence.

Les conclusions du rapport sont votées à l'unanimité.

Habillement du personnel de la police

M. le maire fait l'exposé suivant :
Messieurs,

La ville doit pourvoir, au commencement de chaque année, au renouvellement des uniformes des agents de police et des gardes-champêtres. Cette dépense est toujours comprise dans le crédit inscrit au budget sous le titre de : dépenses de la police.

L'administration municipale, après avoir essayé à différentes reprises la voie réglementaire de l'adjudication publique, a reconnu que, pour ce genre de fournitures, l'adjudication est le plus sûr moyen d'être mal servi, et qu'il est préférable de s'adresser à différents fournisseurs connaissant bien la partie de l'uniforme, et en position de remplir leurs engagements, de leur demander des types et de comparer leurs prix. On a procédé longtemps de cette manière, sans que jamais l'autorité supérieure ait fait la moindre observation à cet égard.

Cette année, M. le Préfet a renvoyé le marché de gré à gré passé avec un tailleur de Lille, en enjoignant au Maire de demander au conseil municipal un avis motivé pour obtenir, s'il y a lieu, la dérogation à la règle du concours public ou des marchés de gré à gré.

En conséquence, nous vous proposons d'émettre le vœu suivant :

Le Conseil municipal, considérant que le concours public pour la fourniture des uniformes destinés aux agents communaux, n'a jamais donné à Roubaix que de mauvais résultats ;
Est d'avis,

Qu'il y a lieu de déroger à la règle qui prescrit ce concours, et d'approuver le marché de gré à gré passé entre le Maire de Roubaix et la maison Dobritz frères, de Lille.

M. Moïse Rogier : Je demande la parole.
M. le Maire : La parole est à M. Moïse Rogier.

M. Moïse Rogier : On critique à tort le mode d'adjudication. S'il est vicieux quelquefois et donne de mauvais résultats, cela tient à ce qu'on n'exige pas assez de garanties des adjudicataires ; un trentième pour cent n'est pas suffisant.

La douane, les Ponts-et-Chaussées et les Compagnies de chemin de fer exigent le dépôt d'un cautionnement égal au sixième de la valeur du marché : ils sont toujours bien servis, et ils trouvent économiquement le mode d'adjudication.

M. le Maire : Depuis 19 ans on a essayé ce mode plusieurs fois, et on a dû l'abandonner parce qu'on était mal servi.

M. S. Derégnancourt : Je demande à répondre à M. Moïse Rogier. Les sociétés et compagnies particulières peuvent exiger telles garanties, tels cautionnements qu'il leur plaît, tandis qu'aux administrations municipales il est fixé un tantième qu'elles ne peuvent dépasser.

Le dernier marché qui a été fait pour les chaussures de la police et de l'octroi, était le résultat d'une adjudication.

La commission de réception a dû en refuser une grande quantité, et finalement a dû accepter des chaussures qu'elle savait ne remplir qu'imparfaitement les conditions imposées par le cahier des charges.

L'embarras que cette commission a éprouvé, justifie l'essai qu'on va faire de la voie de gré. Tous les cas ne sont d'ailleurs pas les mêmes, et l'on doit adopter le système de l'adjudication chaque fois que cela est praticable.

M. Ch. Daudet : Je suis, pour ma part, disposé à voter les conclusions du rapport, à la condition toutefois que cette dérogation, reconnue nécessaire pour cette fourniture, ne porte pas atteinte au principe même de l'adjudication, qui, en matière générale, doit être pratiqué.

M. le Maire : Il ne sera pas porté atteinte aux principes : l'adjudication se fera toutes les fois qu'elle pourra se faire. Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Ces conclusions sont adoptées par le Conseil.

Etat-Civil de Roubaix, DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 29 AVRIL 1874.

— Auguste Janssens, 6 mois, rue de Soubise. — François Dekyvere, 63 ans, domestique, rue du Grand Chemin. — Juliette Picavet, 49 ans, ménagère, rue de Mouvaux. — René Saulens, 3 mois, rue du Fontenoy.

27 AVRIL. — Benoît Douchez, 48 ans, teinturier, au Pile. — François Desmettre, 3 ans, rue du Ballon. — Charles Vanartselaer, 8 ans, à l'Hôpital.

Du 28. — Clémence Bekaert, 1 an, au Fontenoy. — Alfred Hanscope, 49 ans, journalier, rue des Fossés. — Constance-Joseph Matton, 82 ans, propriétaire, rue de l'Épule. — Ferdinand Dubois, 80 ans, propriétaire, rue Ste-Thérèse. — Archange Napiquet, 51 ans, contre-maître de filature, rue des Chantiers. — Cornil Matyn, 5 ans, au Pile. — Léopold Meuris, 4 ans, Grande-Rue. — Irma Inglebert, 3 mois, Grande-Rue. — Marie Dhaussy, 1 an, rue de Tourcoing.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 29 AVRIL.

— Henri Lebrun, rue du Pile. — Léontine Vancoot, rue du Gros Saule. — Céline Deloy, rue Bernard. — Pierre Laurier, rue Ste-Thérèse.

Du 27. — Léopold Vaneste, rue de Lannoy. — Albert Laveyge, rue de l'Hommelet. — Adolphe Domezey, à la Potellerie. — Hermance Farvacque, au Tilleul. — Céline Charlier, rue d'Arcole. — Henri Hesse, rue de l'Alouette. — Henri Bateurs, rue de Fontenoy. — Louise Vanhulle, rue des Longues-Haies. — Charles Van Hesse, rue des Longues-Haies. — Pauline Elias, au Pile. — Marguerite Meurin, rue de la Basse-Masure. — Eléonore Mortier, rue du Grand-Chemin. — Maria Ryckaert, rue de la Perche. — Maria Castelain, rue des 7 Ponts. — Jeanne Poquet, rue de la Perche. — Henri Vannès, rue de l'Épule. — Henri Quint, rue de Lannoy. — Gustave Huyghe, Grande-Rue.

Du 28. — Angèle Cousu, rue du Luxembourg. — Maria Vignoble, aux 3 Ponts. — Hortense Piens, rue des Filatures. — Henri Wynands, rue des Longues-Haies. — Julie Coutele, place du Trichon.

MARIAGES DU 29 AVRIL.

— Gustave Delacourt, 31 ans, marchand, et Maria Meurin, 20 ans, demoiselle de magasin.

CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille BAUGARNE-MATON qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame CONSTANCE-JOSEPH MATON, veuve de Monsieur HENRI-JOSEPH GADENNE, décédée à Roubaix, le 28 avril 1874, dans sa quatre-vingt-deuxième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et service solennels qui auront lieu le vendredi 1^{er} mai 1874, à 10 heures, et aux vigiles le même jour, à 4 heures, en l'église Saint-Martin.

L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Épule, 93.

Caisse d'épargne de Roubaix.

Bulletin de la séance du 26 Avril 1874.
Sommes versées par 174 déposants, dont 40 nouveaux, Fr. 25,639.44
83 demandes en remboursement, 43,996.16
Les opérations du mois d'Avril sont suivies par MM. Jules Toulemonde et Charles Pollet, directeurs.

En vente chez M. De Leeuw, rue du chemin de fer, N° 6, et aux librairies Florin et Reboux :
La Bohémienne, valse.
La Carte postale, polka.
Le ROUBAISIEN, galop.
Ces trois morceaux sont écrits pour piano. 5813

Faits Divers

— La ville d'Arras, d'ordinaire si calme et si paisible, a eu hier sa petite émeute. Les bons rapports, qui sont pour ainsi dire de tradition à Arras entre le soldat et le bourgeois ont fait place momentanément à des sentiments d'une tout autre nature : on s'est injurié, on en est venu aux mains, le sang même a coulé.

Quelque regrettable que soient ces faits, notre devoir est de les raconter, sans les exagérer comme sans les atténuer pour couper court à toutes ces versions plus ou moins absurdes qui commencent déjà à circuler. Voici les faits tels qu'ils résultent d'une première enquête :

— A la sortie du théâtre, vers minuit, un volontaire d'un an, appartenant au génie, arpentait dans un état d'ébriété à peu près complet le territoire situé en face du café Caban ; son ébriété même avait engendré une indigestion, dont les suites s'étaient étendues sur l'asphalte.

Survint alors un groupe de jeunes gens d'Arras ; l'un d'eux, en entrant au café, qualifia — en termes peu convenables nous assure-t-on — le spectacle repoussant qu'il avait sous les yeux.

Quelques instants s'étaient écoulés, le jeune homme sort du café ; il voit le volontaire en question qui le désigne à un officier de la ligne. Celui-ci s'approche alors de lui et lui lance à la face une épithète des plus malsonnantes ; le jeune homme riposte, on en vient bientôt aux injures, puis une paire de soufflets est échangée.

Ici se termine le premier acte de ce drame ou de ce vaudeville, comme on voudra l'appeler.

Une foule assez compacte continue à circuler sur la place du Théâtre. Un peu émus par l'incident qui vient de se passer, elle s'en conte les détails.

Tout à coup un autre officier du 33^e débouche par la rue Ernestale. Il se trouvait, affirmé quelques témoins, dans une compagnie équivoque.

Prenant ce fait pour prétexte, ou voulant se donner le spectacle d'une nouvelle rixe, quelques brailleurs, pris de boisson sans doute, se mettent à la huer : on le voit plus de l'injurier, on le frappe ; il reçoit sur la figure un coup de canne dont il porte encore les traces. Alors, comme c'était son devoir, il tire son sabre ; d'autres officiers arrivent à la rescousse et une lutte s'engage : horions et taillades pleuvent de toute part.

Une patrouille arrivant inopinément mit fin à la lutte. Elle parvint à dégager les officiers et à arrêter quelques-uns des assaillants qu'elle conduisit au poste de l'Hôtel-de-Ville.

Un attroupement considérable suivit la patrouille, en réclamant à grands cris les prisonniers qu'on emmène, et que l'on introduit quand même au violon.

Ici s'ouvre le 3^e acte. La scène représente une place où s'agite une foule surexcitée ; on foud le vieux monument dont les arcades en ogives abritent une troupe de soldats en armes ; la lune sert de lustre, et les derniers échos de la *Merc Angot* ou de la *Valse des Roses*, moulus toute la journée par les orgues de la foire, remplacent l'orchestre.

Nous les aurons ! On nous les rendra ; hurle la foule de plus en plus agressive.

Le poste se voit prêt d'être débordé.

— Croisez la baïonnette commande un officier.

— Allons ! prenez vos cartouches et tirez sur le peuple », répond un laotique.

On ne tire pas, mais on charge ; dans la bagarre plusieurs personnes sont atteintes, une d'elles reçoit même un coup de baïonnette près de l'œil.

Force enfin reste à la loi ; M. le commissaire central survint, et par quelques sages paroles acheva de disperser les derniers rassemblements.

Aujourd'hui les individus arrêtés sont soumis à un interrogatoire minutieux, de nombreux témoins sont consultés ; et leurs dépositions ne pourront manquer de jeter un jour complet sur toute cette affaire.

(Pas de Calais)

— Aujourd'hui le *Journal des Débats* donne les nouveaux renseignements que voici sur la crypte découverte rue Bonaparte, à Paris, dont nous avons parlé hier :

« La reine Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, s'était fait construire après son divorce un hôtel sur les bords de la Seine, au faubourg Saint-Germain.

« Les jardins de cet hôtel s'étendaient depuis les maisons de la rue de Seine jusqu'à la rue des Saints-Pères ou de la rue de Beaune.

« A l'extrémité du jardin, du côté de la rue des Marais Saint-Germain, la reine avait fait construire une chapelle consacrée à l'adoration du Saint-Sacrement, et desservie par des prêtres Augustins.

« Cette fondation est devenue le couvent des Petites-Augustines.

« Les douze prêtres Augustins se relevaient d'heure en heure de manière qu'il y eût toujours un prêtre en prières devant l'autel.

« La chapelle porte sur quelques documents du temps le nom d'Autel de Jacob.

« Plusieurs antiquaires affirment que c'est là l'origine du nom de la rue Jacob.

« Les constructions découvertes sur le sol de la rue Bonaparte paraissent appartenir aux couvents établis par la reine Marguerite. L'architecture est évidemment du règne de Henri IV ou du commencement de Louis XIII.

« Quelques pierres qui portent des traces d'inscriptions ont été mises de côté pour être examinées.

« Une de ces pierres, brisée par les démolisseurs, porte distinctement les deux lettres suivantes : M A.

« Dans la journée, des ouvriers terrassiers, en pratiquant des fouilles avenue des Gobelins, à l'angle de la rue de la Reine-Blanche, ont découvert une grande quantité d'ossements fort anciens et des tombeaux en pierre et en plâtre. Les ossements ont été enlevés par les soins du commissaire de police du quartier.

Ces tombeaux, d'après l'avis de plusieurs amateurs d'archéologie, proviendraient d'un ancien monastère.

Nouvelles du soir

On lit dans le *Journal officiel* :

« S. Exc. M. le comte d'Arnim a remis aujourd'hui au Président de la République les lettres qui mettent fin à la mission qu'il remplissait à Paris, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plépotentiaire de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse. »

On nous écrit de Paris, ce matin :

Un arrêté du général gouverneur de Paris, en date du 23 avril, interdit la publication de l'*Union libérale démocratique* de Seine-et-Oise.

Les considérants de l'arrêté visent en premier lieu « la polémique habituelle du journal, laquelle est de nature à provoquer la haine du gouvernement et le mépris envers l'armée et ses chefs ; » et, en second lieu, une correspondance publiée dans le numéro du 23 avril.

Cette correspondance est, dit-on, due à la plume de M. H. Passard.

La lutte électorale pour l'élection d'un député dans le département de la Nièvre s'annonce déjà comme devant être des plus vives.

On sait que M. de Bourgoing, ex-chambellan de Napoléon III, est porté comme candidat par une fraction du parti conservateur.

Quant aux républicains, suivant leur dis-

cipline accoutumée, ils s'en remettent pour désigner l'homme de leur choix, au congrès des délégués cantonaux. Ce congrès chargé de décider entre les diverses candidatures qui pourraient se produire, se réunira le 11 mai seulement.

Malgré les démentis répétés que l'on a donnés à la nouvelle de l'arrivée en France du comte de Chambord, plusieurs journaux, ce matin, persistent à affirmer l'exactitude de leurs affirmations contraires sur ce point.

Le Tribunal de la Seine vient d'être saisi d'une affaire importante : une demande en nullité a été formée contre la transaction passée en 1868 entre le comte de Germiny et les anciens administrateurs de la Compagnie immobilière.

La colonie russe de Paris se remue beaucoup en ce moment, afin de décider le Czar, qui se rend en Angleterre, de passer quelques jours à Paris. Une adresse revêtue des signatures les plus honorables et les plus connues à la cour de Russie sera incessamment remise au prince Orloff, qui la fera parvenir à l'empereur.

La santé de J. Janin est en voie d'amélioration.

M. Duverdy, avocat à la cour d'appel, prend la succession de M. Paillard de Villeneuve comme rédacteur en chef de la *Gazette des Tribunaux*.

Petite bourse du soir, 95.42 1/2.

Dépêches Télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE.

Bordeaux, 29 avril. — Le conseil général s'étant occupé d'un vœu relatif à la nomination des Maires par les conseils municipaux, le Préfet a protesté très-vivement.

LE CANAL DE SUEZ.

Alexandrie, 29 avril. — Il est inexact que le canal de Suez ait été occupé militairement. On avait seulement, conformément aux ordres de la Porte, réuni des troupes pour cette occupation, dans le cas où M. de Lesseps ne se serait pas soumis aux décisions de la commission internationale.

UN CONSISTOIRE.

Marseille, 29 avril. — On mande de Rome, le 29 :

« Lundi aura lieu un consistoire pour la préconisation d'un certain nombre d'évêques et de la cérémonie de l'ouverture et de la clôture de la bouche des cardinaux Régnier et Falcinelli. »

LA GUERRE CARLISTE.

Barcelone, 28 avril. — Prades et de Flix, avec 4,500 hommes sont entrés à Alforja (Tarragona), par trahison. Ils ont fusillé l'Acaque, le commandant des mobilisés et 26 volontaires. Cet acte de barbarie a provoqué de la part du capitaine général l'arrêté suivant : Tout carliste, ne à Alforja, et pris les armes à la main, sera fusillé. Ceux qui auront des fils, ou des frères dans les bandes carlistes, seront expulsés et leurs biens saisis pour indemniser les familles des victimes.

Figuières, 29 avril. — Les carlistes ont arrêté le courrier de Barcelone à Oriols. Don Alphonse est entré en Catalogne.

Madrid, 29 avril. — La *Gaceta* publie ce télégramme du maréchal Serrano : San Martin, 28 avril, 9 h. 1/2 soir. — Les hostilités ont recommencé. Le corps du général Concha a pris les positions de Muncas. Le corps du maréchal Serrano a pris aussi diverses positions pour appuyer ce mouvement. Le feu a cessé à la nuit.

La *Gaceta* ajoute que le feu doit recommencer ce matin.

LA LOI SUR LES COUVENTS EN AUTRICHE.

Vienne, 29 avril. — La chambre des députés a terminé aujourd'hui la deuxième lecture de la loi relative aux couvents. Elle a adopté un amendement prohibant l'emploi du pouvoir disciplinaire pour entraver l'observation des lois ou la libre pratique des droits des citoyens. Elle a encore adopté un amendement relatif à l'inspection périodique de tous les couvents par les autorités civiles.

LES LOIS D'IMPÔTS EN ITALIE.

Rome, 29 avril. — La chambre a approuvé par 158 voix contre 96 le projet de loi modifiant l'impôt sur la richesse mobilière.

Elle a commencé la discussion de la loi modifiant l'impôt sur la moûture.

DERNIÈRE HEURE

Londres, 30 avril.

La Banque d'Angleterre a élevé son escompte à 4 0/0.

Madrid, 29 avril, soir.

Les troupes républicaines se sont emparées hier de toutes les positions, qu'elles voulaient occuper.

COMMERCE

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Livre, 30 avril.

(Dépêche de M. Shlegdenhauffen, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbonnets.)

Marché calme, mais bien tenu.

Liverpool, 30 avril.

(Dépêche de M. Shlegdenhauffen, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes pleinesment 12,000 b. Marché ferme.

New-York, 30 avril.
(Dépêche de M. Shlegdenhauffen, représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Desbonnets.)
Livrabie hausse 1/16 à 3/16.

Avis divers

ANVERS, 29 avril. — Laines. — On a vendu aujourd'hui 17 balles Plata suint et 31 balles Russie lavée.

Nos grandes enchères trimestrielles de laines s'ouvriront cette après-midi.

Voici l'ordre de vente de la deuxième séance :

Vendredi 1^{er} mai, à 4 h. de relevée.
(Par les courtiers H. MELGES et J. J. MELGES.)

D'ordre de M. Michiels-Loos : 1011 b. laine de B Ayres.

D'ordre de MM. Frères Nottebohm : 708 b. Buenos Ayres.

D'ordre de MM. Oostendorp et Co : 286 b. laine de B. A., 15 b. Montevideo, 1 b. Entre Rios et 21 b. laines lavées.

D'ordre de M. Achille Pouplin : 12 b. Australie en suint.

D'ordre de MM. Tiberghien Duriez et Co : 602 b. B. Ayres.

LIVERPOOL, 29 avril. — Clôture. — Cotons : Ventes du jour 14,000 balles, dont 3,000 balles pour la spéculation et l'exportation. Marché ferme. Le livrabie est calme.

On cote : Upland pas en dessous de bon ordinaire livr. avril/mai 8 1/4 ; dito pas en dessous de low middl. livr. avril 8 5/16 ; dito pas en dessous de bon ord. embarquement mars/avril 8 3/8 ; dito ditto emb. mars 8 7/16 ; dito pas en dessous de low middl. emb. mars 8 7/16.

NEW-YORK, 27 avril. — Cotons : à New-Orléans le middling se cote dans la parité de 8 1/8 ; le low middl. 7 7/8 ; à Mobile, middling 8 1/16 ; à Galveston good ordinary, 7 7/16 ; à Charleston le middling 7 15/16 ; à Savannah le middl. 8 3/16 ; le tout coté et fret par voilier rendu à Liverpool.

BOMBAY, 28 avril. — Cotons : — Fair Omra se cote dans la parité de 5 7/8 ; Fair Omra se cote dans la parité de 5 7/8 ; Fair Dhollerah 5 7/8. Exportations de la semaine pour l'Europe 64,000 b. Recettes de la semaine 84,000.

CIRQUE RANCY

Aujourd'hui vendredi 1^{er} mai
RELACHE

Samedi 2 mai, Grande Représentation.
Clôture irrévocable, le lundi 11 mai.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 74^e livraison (2 mai 1874). — Texte : La fille de Carliès, par madame Colomb. — Livingstone, par Et. Leroux.

— Le menuet du bouff, par Blanche Luyron. — La terre de servitude, par Henry Stanley. — Mai, par Marie Maréchal.

— Dessins par Adrien Marie, Sahib, Philippoteaux, Grafty, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

SANTÉ A TOUS rendue sans mé-
dicieuse farine de Santé de Du Barry de
Londres, dite :

REVALESCIERE.

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenteries, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellant, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuard de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Iles (Saône-et-Loire) Monsieur, — Dieu soit béni ! la Révaléschiere Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.

J. COMPARRET, curé.
Certificat N° 69,719.

HYDROPISE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Révaléschiere, en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Révaléschiere chocolatée, en boîte de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste : les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Roubaix, chez MM. Coille, pharmacien et Morelle-Bourgeois, et chez les autres Pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, Place Vendôme, à Paris.

LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Révaléschiere, en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Révaléschiere chocolatée, en boîte de 2 fr. 25 c. ; de 57